

## Les problèmes du travail féminin

(Voir page 3)

## Une entreprise plus humaine

(Voir page 3)

## Au "Soleil", les difficultés se multiplient

(Voir page 3)



VOL. XXVIII — No 6

Montréal, 8 février 1952

# GREVE A GRANBY

## La Verney Mills refuse d'exécuter une décision arbitrale unanime — Un camionnage interrompu

Les quelque trois cents ouvriers et ouvrières de la Compagnie textile Verney Mills de Granby se sont mis en grève samedi dernier en protestation contre le refus de leur employeur touchant l'exécution d'une décision arbitrale unanime.

Cette décision, dont Le Travail avait rendu compte voici quinze jours, accordait aux ouvriers des augmentations importantes ainsi que huit congés payés et une majoration de la prime au travail de nuit.

La compagnie ayant refusé la sentence, les ouvriers étudiaient les mesures à prendre lorsque soudainement, samedi dernier, la nouvelle se répandit que les employeurs organisaient le camionnage de leurs marchandises déjà fabriquées hors de l'usine. (Les camionneurs de la Bail Brothers, au dire des grévistes, touchaient pour cette besogne \$1.50 l'heure, soit plus que la Verney ne paye à ses tisserands.)

Une fois la nouvelle connue, il ne fallut pas plus d'un quart d'heure pour rassembler deux cents ouvriers sur le théâtre des opérations. Résultat: un seul camion se mit en marche et le reste des marchandises se trouve toujours sur place.

Le président du Conseil central de Granby, M. Sylvio Gladu, a raconté au reporter du "Travail": "J'ai jamais vu ça, ils venaient de partout, en un rien de temps, tout le monde était là. S'ils étaient arrivés cinq minutes plus tôt, le premier camion ne partait pas".

Le lendemain, dimanche, la compagnie annonce par des "flash" à la radio que le travail recommence lundi. Lundi, 5h. 30 du matin, tout le monde est là, mais personne ne peut pénétrer dans l'usine. Les contremaitres, les employés de bureau n'essaient que timidement. Par une pluie torrentielle, les grévistes font le piquet. Ils ont à leur disposition deux cabanes, une à chaque entrée. Mardi, ils ont pris possession d'un restaurant vacant, non loin de l'usine, où tout le monde se réunit. On y voit un poêle électrique, un téléphone. On

y joue aux cartes, au son de la radio ou d'un "pick-up", et tout le monde est de bonne humeur. Les ouvriers regrettent d'avoir eu à agir ainsi, mais comme disait l'un: "Y a toujours un bout".

C'est la deuxième grève à Verney. En 1943, la première grève, déclenchée pour faire accepter le syndicat à l'employeur, avait duré quinze jours.

On a commencé dans la ville à faire des collectes pour les grévistes. Les gars de Granby sont généreux. Déjà les victuailles arrivent. On les mettra dans le frigidaire qu'un ami a bien voulu leur prêter.

### Propagande patronale

Lundi, dans une causerie radiophonique, Me Ste-Marie, procureur de la compagnie, a "renseigné la population sur certains faits qu'il croyait importants et pertinents". Il a reproché au syndicat, entre autres choses, de ne l'avoir pas admis, lui, avocat des employeurs, à une assemblée syndicale. (Croyez-le ou non!) Il aurait voulu dire aux ouvriers que la décision ne

pouvait être acceptée parce que son exécution coûterait cent mille dollars, soit plus que les profits passés et à venir de la compagnie en dépit des contrats du gouvernement.

### Avec le sourire

Inutile de dire que les grévistes ont écouté tout cela avec le sourire. Ils ont trouvé particulièrement ridicule que Me Ste-Marie les invite à reprendre le travail et à négocier avec la compagnie, mais sans s'occuper de la sentence. Me Ste-Marie a beaucoup insisté sur le fait que l'unanimité de la décision arbitrale ne rendait pas cette dernière exécutoire et qu'il était arrivé aux syndicats de refuser des sentences unanimes. Les grévistes ne contestent ni l'un ni l'autre de ces deux faits. Ils savent toutefois que les syndicats qui ont refusé des sentences unanimes avaient de bonnes raisons, ce qui n'est pas le cas de la Verney Mills dans le présent conflit. Cette dernière plaide l'incapacité de

(suite à la page 2)



Surpris par la camera du TRAVAIL, M. Antonio Barrette, ministre provincial du travail, à son arrivée au Palais de Justice de Sherbrooke.

## M. Barrette affirme que le tribunal était dissout

Mardi dernier, à Sherbrooke, la partie syndicale a fait entendre pour étayer sa preuve dans une affaire d'injonction contre la Dominion Textile, un témoin peu banal. Comme "Le Travail" l'avait annoncé, c'est le ministre provincial du Travail, M. Antonio Barrette, qui était appelé à témoigner.

On sait que le syndicat demande une injonction pour empêcher la compagnie d'exécuter une sentence arbitrale touchant des changements de tâches à Magog. Le syndicat soutient que cette sentence n'est pas valide, étant donné que le tribunal responsable avait été dissout par le ministre du Travail au moment où la décision fut rendue.

M. Barrette était interrogé par le procureur de la partie patronale Me Carrier Fortin.

Q. — Monsieur Barrette, à la suite de la démission de monsieur Gosselin, (arbitre syndical), quelle position avez-vous prise comme ministre du Travail? Avez-vous donné suite à cette démission?

R. — Oui, monsieur.

Q. — De quelle manière?

R. — En communiquant avec monsieur Lefort (président du tribunal), en date du 17 décembre 1951, et avec monsieur André Forest (arbitre patronal), à la même

date.

Le ministre admet avoir reçu à son bureau la sentence arbitrale le 7 décembre ou le 6.

Q. — Est-ce qu'une copie de cette sentence a été communiquée à la partie syndicale selon le procédé habituel?

R. — Je n'ai aucune pièce qui l'indique.

Q. — Est-ce que la partie patronale a reçu copie de la sentence?

R. — Oui, monsieur.

Q. — Dans quelle circonstance?

R. — A la suite d'un télégramme

(suite à la page 2)



Les grévistes de Granby se sont répartis en six équipes et assurent le piquetage permanent de l'usine de la Verney Mills. On peut constater d'après notre photo que le moral est bon et l'humeur excellente...

# Notre ordre social : ni chrétien, ni humain

### Le Saint-Père fait un plaidoyer pour la fraternité chrétienne

Portant la parole devant le Conseil national de l'Union chrétienne des propriétaires et gérants de commerce, le Saint-Père a ajouté que le mal dans l'ordre social actuel provient du fait que l'on insiste trop sur les facteurs techniques et économiques. "La grande misère de l'ordre social existant est qu'il n'est ni profondément chrétien ni véritablement humain, mais seulement technique et économique, et qu'il ne repose pas sur ce qui devrait être la base et le fondement solide de son unité, soit le caractère commun des hommes comme fils de Dieu par la grâce de son adoption divine".

Le Saint-Père a mis ses auditeurs en garde contre certaines "tendances" qui s'infiltreraient dans certains mouvements de réforme sociale. "Nous ne pouvons éviter de faire allusion à ces tendances qui cherchent à s'infiltrer dans ces mouvements, tendances qui n'appliquent pas comme elles le devraient — les normes indiscutables des droits naturels aux conditions nouvelles des temps, mais qui les excluent simplement".

Le Souverain Pontife a fait aussi allusion à la célèbre encyclique de son prédécesseur, le regretté pape Pie XI, qui proposait des remèdes aux maux de l'ordre social moderne. L'encyclique recommandait de justes salaires pour les travailleurs et l'opportunité pour

les salariés d'accéder à la propriété. Dans une allusion évidente aux principes communistes, Pie XII a dit que l'encyclique "n'encourageait pas l'acheminement sur une voie conduisant aux formes d'une responsabilité collective anonyme. Vous devez, au contraire, suivre la seule voie sûre, soit celle qui conduit à des relations personnelles vivaces imprégnées des sentiments de la fraternité chrétienne". Le Saint-Père a ajouté qu'en suivant cette voie, la dignité personnelle du travailleurs pourra être portée à un haut degré d'efficacité, non seulement sur le plan matériel, mais aussi et, par-dessus tout, sur le plan spirituel, en conférant à cette dignité les valeurs d'une société véritable.

## Sentence à retardement?

Le 17 novembre dernier, une sentence arbitrale était rendue dans le différend entre les hôpitaux Notre-Dame et Pasteur et l'Association des Employés d'Hôpitaux de Montréal Inc. La sentence accordait des augmentations de salaires rétroactives au 1er avril 1951.

Malheureusement, les employés attendent encore la rétroactivité. Personne ne sait quand elle leur sera versée. Pourquoi l'employeur retardait-il à payer ce qui est dû aux employés? Nous croyons que des mesures

semblables peuvent influencer et diminuer le rendement des employés. Pourtant, dans un hôpital, il est très important que l'employeur traite ses employés de façon à en tirer un rendement maximum. Il y va de l'intérêt et de la guérison des malades.

Pourquoi l'employeur ne payait-il pas une affiche pour dire quand la rétroactivité sera payée? Nous savons bien qu'elle sera versée un jour, puisqu'il s'agit d'une décision arbitrale exécutoire. Mais pourquoi nous laisser dans cette incertitude?

## GREVE A GRANBY

(suite de la page 1)

payer. Mais elle l'a plaidé sans succès devant les arbitres; comment espère-t-elle que les ouvriers, les premiers concernés, vont la croire maintenant sur parole?

Enfin, Me Ste-Marie a terminé en disant que la compagnie est intéressée à ce que la grève cesse,

que les contrats du gouvernement se continuent, que le travail reprenne et que tout le monde soit heureux. Elle invite les chefs syndicaux à signer une convention ce soir, cette nuit, mais aux conditions de la compagnie!

Quant au syndicat, il s'est expliqué de son attitude par la voix de M. René Gosselin. Ce dernier a expliqué clairement à la population de Granby pourquoi la grève s'était déclarée. "Nous avons suivi toutes les procédures, a-t-il dit, et la preuve d'incapacité financière de la compagnie n'a pas été assez précise pour convaincre le tribunal. Nous sommes encore prêts à négocier, dit-il, mais sur la base de la sentence arbitrale. C'est la compagnie, a enfin précisé M. Gosselin, qui a choisi l'heure de la grève en essayant de placer les ouvriers dans une position où la grève aurait été impossible. Ces derniers ont réagi, c'était naturel".

### M. Barrette...

(suite de la page 1)

me adressé le 11 décembre 1951 par monsieur Ferguson du département des standard de la Dominion Textile.

Q. — A la suite de ce télégramme, avez-vous écrit à la compagnie?

R. — Deux jours plus tard, j'ai écrit.

Q. — Pourquoi le tribunal a-t-il été dissout?

R. — Il a été dissout à la suite de la lettre produite et aussi parce que le syndicat demandait sa dissolution pour négocier directement avec la compagnie.



# DANS LE MOUVEMENT

## Les problèmes du travail féminin

### Les conclusions d'un groupe d'experts réunis au B.I.T.

Genève, (Nouvelles du B.I.T.) — Différents aspects du travail féminin ont fait récemment à Genève l'objet des travaux d'un groupe de huit experts de huit pays différents, réunis par le Bureau international du Travail.

Dans leurs conclusions, ces experts déclarent notamment que toutes solutions aux problèmes particuliers de l'emploi des femmes "doit envisager les besoins d'ordre social psychologique de la famille..."

Ils suggèrent que l'on étudie, tant sur le plan national que sur le plan international, les problèmes relatifs à "l'emploi à temps réduit" et au "travail industriel à domicile" tout en constatant que les solutions que ces systèmes pourraient apporter aux problèmes des travailleuses ayant des responsabilités familiales "ne peuvent avoir qu'une portée limitée". L'étude sur le travail à domicile devrait également considérer la protection des travailleuses contre une exploitation éventuelle.

### Placement

Le rapport des experts traite longuement des services de placement qui doivent offrir aux hommes et aux femmes des possibilités égales d'accès à toutes les professions pour lesquelles ils sont qualifiés et se tenir "informés sur les services sociaux qui peuvent apporter une aide aux femmes ayant des responsabilités familiales".

On sait qu'une "Convention internationale du Travail sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale" a été adoptée en juin dernier par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail. Les experts ont discuté des mesures propres à faciliter l'application de ce principe. Ils ont en particulier examiné les méthodes d'évaluation objective du travail par des moyens tels que l'analyse, la classification, et l'évaluation des postes. Ces méthodes déterminent la valeur du travail sans tenir compte de la personne qui occupe le poste. Toutefois, elles n'aboutissent pas toujours à l'égalité de rémunération car il se peut que des taux inférieurs soient fixés pour les postes destinés aux femmes.

Les experts remarquent du reste que, appliqué à une profession ou à une industrie, ce système peut provoquer un déséquilibre, au

moins temporaire, dans les rapports entre mêmes catégories dans différentes professions ou industries. Ils estiment "qu'il devrait être possible de trouver d'autres méthodes d'évaluation de la rémunération qui tiennent compte des conditions particulières..." Il serait utile que le B.I.T. continue ses études en cette matière.

Selon les experts, il serait hautement désirable que, dans chaque pays, les méthodes d'application du principe de l'égalité de rémunération et leurs répercussions soient étudiées par un organisme temporaire ou permanent qui pourrait comprendre des représentants des pouvoirs publics, des organisations d'employeurs et de travailleurs et d'autres parties intéressées.

### Mesures sociales

Les experts sont également parvenus à certaines conclusions en ce qui concerne les mesures sociales nécessaires par l'emploi des femmes ainsi que sur la formation professionnelle. Sur ce dernier point, ils ont notamment reconnu que les femmes qui prennent un emploi devraient disposer de moyens de formation professionnelle aussi appropriés que ceux qui sont à la disposition des hommes.

Ils ont également discuté de l'orientation et de la formation professionnelle ainsi que du placement des femmes âgées.

### Conclusions

Le conseil d'administration du B.I.T. sera saisi des conclusions des experts qui les ont résumés dans une série de suggestions.

Celles-ci portent notamment sur la poursuite par le B.I.T. des différentes études sur les aspects du travail féminin. Les experts proposent également au Conseil que la question de l'égalité de rémunération soit portée à l'ordre du jour des commissions d'industrie et autres organes internes de l'O.I.T. et que l'attention des gouvernements soit attirée sur un certain nombre de points dans l'esprit des conclusions auxquelles les experts sont parvenus.

Les experts suivants ont participé à la réunion: Mme Eilene Kowell (Australie), Mme Anna Figueroa Gajardo (Chili), Mlle Frieda S. Miller (Etats-Unis), Mme R. Nousbaum (France), Mme C. S. Mazumdar (Inde), Mme Angela Maria Cingolani Guidi (Italie), Dame Mary Smieton (Royaume-Uni), et Mme Editha Kornfeldova (Tchécoslovaquie).

### NOUVELLE CERTIFICATION



La Fédération Nationale des Travailleurs de la Pulpe et du Papier dont la juridiction s'étend aux travailleurs de la forêt, a entrepris tout récemment d'organiser en Syndicat les salariés de la Consolidated Paper Corporation, Ltd., aux Escoumins, P.Q. Le succès fut éclatant au point que quelques semaines à peine après le début du travail d'organisation, la Commission des Relations-Ouvrières délivrait un certificat de reconnaissance syndicale au nom du Syndicat National des Travailleurs de la Pulpe et du Papier, Section du Bois, Escoumins. Sur notre photo, on voit justement Mgr J.-N. Labrie, évêque du Golfe St-Laurent, qui, de passage à Québec, a daigné honorer de sa visite les bureaux de la Fédération de la Pulpe et qui prend connaissance du texte du certificat de reconnaissance syndicale que lui présente M. Philippe Lessard, président de la Fédération.

# LE PROBLEME OUVRIER

## POUR UNE ENTREPRISE PLUS HUMAINE

Aucun argument doctrinal ne peut être apporté contre une modification dans la structure de l'entreprise capitaliste.

L'entreprise est libre, aux intéressés à lui donner la forme qui correspond le plus à leurs besoins, sinon à leur idéal.

Le salariat est un régime qui n'est pas nécessairement contre nature. Rien ne prouve qu'il soit le régime idéal.

Au contraire, le régime du salariat présente de nombreux inconvénients, prête flanc à de nombreux abus.

On ne peut donc blâmer les travailleurs de chercher à le réformer et même à le modifier totalement. C'est une société libre!

Le seul argument que nous pouvons présenter aujourd'hui aux lecteurs, c'est un argument d'ordre psychologique.

L'entreprise capitaliste revêt une forme qui ressemble beaucoup au régime patriarcal qui existait dans les temps anciens.

On peut même affirmer que dans de nombreux cas le régime est despotique et dictatorial.

Dans un cas comme dans l'autre, l'autorité la plus absolue se trouve entre les mains de l'employeur.

Les travailleurs sont en état de complète tutelle, de complète subordination vis-à-vis leur employeur.

Comme le patriarche et comme le despote, l'employeur dicte à ses employés, avec charité ou sans considération humaine, ce qu'ils doivent accepter.

A ses yeux, le travailleur salarié est un mineur, quel'un qui n'a pas encore atteint sa majorité.

A ses yeux encore le travailleur est un homme non seulement incapable de comprendre les problèmes de l'entreprise, mais incapable de comprendre et discuter ses problèmes propres.

Ce point de vue, le travailleur n'est nullement obligé de l'accepter et personne n'a le droit de le lui imposer.

C'est peut-être ennuyeux pour certains, mais le travailleur salarié a le droit d'avoir une idée plus haute de sa propre dignité humaine.

Le sens de cette dignité, les travailleurs l'ont de plus en plus, c'est évident. D'ailleurs la doctrine sociale chrétienne tend à leur infuser le sens de la noblesse du travail.

Alors rien de surprenant si les travailleurs veulent que l'entreprise soit organisée de manière à favoriser cet idéal d'hommes libres.

Rien de surprenant si les salariés supportent de plus en plus mal les employeurs à esprit capitaliste.

Ils veulent être traités comme des personnes qui ont atteint leur majorité. Ils veulent être considérés comme des "collaborateurs intelligents et responsables" et non comme des purs ROBOTS.

Psychologiquement des modifications dans la structure de l'entreprise capitaliste s'imposent.

## NOUVEAU DECRET

### pour l'industrie de la boîte de carton

L'Union des Travailleurs du Carton et du Papier façonnés vient de terminer les négociations longues et laborieuses du décret qui doit régir l'industrie de la boîte de carton. Les augmentations sur les minima des opérations classifiées avaient été négociées antérieurement et se chiffrent à 14%.

Les autres avantages obtenus sont: quatre jours de fêtes chômées et payés: le premier de l'An, la Saint-Jean-Baptiste, la fête du Travail et le jour de Noël; deux semaines de vacances payées après cinq ans de service (jusqu'à les ouvriers n'avaient qu'une semaine). Par la même occasion, l'union a obtenu l'émission d'une carte de service pour tout (e) employé (e) travaillant sur une opération classifiée depuis un an ou plus. Cette carte, qui sera émise gratuitement au cours de l'année, permettra à l'employé (e) concerné (e) d'obtenir le salaire minimum s'il (elle) change d'emploi dès son entrée dans une nouvelle usine. Cette entente qui vient d'être conclue sera communiquée sous

peu au ministère du Travail pour publication.

Les agents négociateurs pour l'union étaient: MM. Raymond Naud, Romeo Charron, Stanislas Chartrand, Albert Hillman et Gérard Poitras, agent d'affaires. La partie patronale était représentée par MM. J.-L. Constantineau, J.-A. Roy, L.-N. Bettie, M. Singer, M. J. Nicol et J. McCleish.

## Ouvriers du monde

### En Grande-Bretagne

Plus de 390,000 ouvriers des fabrications de rayonne et cotonnades viennent d'obtenir un succès dans le mouvement qu'ils avaient entrepris pour obtenir deux semaines de vacances est-ivales payées.

### En Allemagne

S'adressant aux membres de l'Union des Ouvriers du Textile, George Muller, président des Conseils allemands d'entreprises a dit, entre autres: "La revendication des 40 heures, avec le samedi férié, sera notre objectif principal en 1952".

Le développement de la technique et la productivité croissante exigent le raccourcissement du temps de travail. Il s'est basé sur les résultats des expériences concluantes faites par les U.S.A., l'Australie, la Grande-Bretagne, et la Suède pour démontrer que cette réforme ne porte pas préjudice à une augmentation des salaires et de la production, et qu'elle favorise l'amélioration de la santé publique. Les négociations entreprises en vue d'un nouveau contrat collectif dans l'industrie du textile sont en voie d'aboutir.

(Extrait Bulletin d'information C.I.S.L.)



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

GERARD FELLETER Administrateur  
MARCEL ETHIER Rédacteur en chef  
FERNAND JOLICOEUR Publiste  
ROGER MCGINNIS Directeur  
Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694  
Abonnement: Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.

Ministre des Postes, Ottawa. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

## Chronique de la Wabasso

# Tout le monde délibère...

Au sujet des négociations du contrat collectif, rien de nouveau. L'injonction intermédiaire, qui nous interdit de négocier, est prolongée jusqu'au jugement. Le juge en chef Sévigny délibère.

Dans la plainte contre notre ami Michel Chartrand, le juge Langlois délibère.

Au sujet de notre demande de poursuivre la compagnie Wabasso pour pratiques interdites, la Commission des Relations ouvrières délibère.

Au sujet des cinquantes suspensions et congédiements, il est question de former un tribunal d'arbitrage. Nous avons reçu une nouvelle fois la visite du conciliateur. Me Jean-Marie Bureau, conseil du roi, met encore des bâtons dans les roues...

En tout cas, au sujet de la constitution du tribunal d'arbitrage, ça a tout l'air qu'eux aussi, les hauts fonctionnaires du ministère du Travail, délibèrent.

Bref... tout le monde délibère. Pendant ce temps, la compagnie continue à exploiter ses employés d'une façon scandaleuse... et les autorités ferment les yeux.

Tous ces retards sont préjudiciables au syndicat... mais ça, ça ne pèse pas lourd dans la balance.

L'usage que l'on fait des lois ouvrières dans l'affaire du Cotton prouve que cette législation est destinée uniquement à endormir la classe ouvrière et à la maintenir dans un état de servitude.

Nous nous trouvons en présence de deux parties:

— la première, le syndicat, a respecté les lois, possède un certificat de la Commission des Relations ouvrières lui permettant de négocier, possède une décision de la Commission des Relations ouvrières à l'effet que le contrat collectif datant de 1948 n'a pas été renouvelé automatiquement et qu'en conséquence, le syndicat peut négocier un nouveau contrat. Et parce que le syndicat a respecté la loi, il a les pieds et les mains liés, il est dans une situation d'infériorité, comme le gars qui se

trouverait désarmé devant un bandit de grand chemin;

— la deuxième partie au litige, la Wabasso Cotton, a, selon nous, violé toutes les lois ouvrières de la province, les unes après les autres, et continue ses méfaits, au vu et au su de tout le monde, sans que les autorités fassent le moindre geste pour faire respecter les lois.

Qui est chargé de faire respecter la loi? Qu'on le dise donc une bonne fois pour toutes. Est-ce le gouvernement? Si oui, qu'attend-il donc pour agir...

Si les travailleurs de la Wabasso n'avaient pas respecté la loi, il y a longtemps que la police provinciale aurait fait jouer ses matraques... Il y a longtemps que les représentants ouvriers seraient en prison.

Qu'est-ce qu'on attend pour mettre fin aux agissements de la compagnie Wabasso Cotton?



## AU SERVICE DES ACCIDENTES UNE OEUVRE HUMANITAIRE

Pour rendre à la vie active les accidentés du travail, le ministère du Travail met à leur disposition

une Clinique de Réhabilitation

(275 est, Avenue Laurier, Montréal)

et un Service de Réhabilitation

En quatre ans,

de 1947 à 1951,

2,700 accidentés du travail

ont été traités à la Clinique de Réhabilitation

au moyen de 630,000 traitements de physiothérapie.

En six ans,

de 1945 à 1951,

Le Service de Réhabilitation a retourné à l'ouvrage 5,400 ouvriers handicapés à la suite d'accidents du travail et a fait apprendre un nouveau métier aux jeunes ne pouvant occuper leur emploi antérieur.

LE MINISTRE DU TRAVAIL DE LA PROVINCE DE QUEBEC

de KUYPER  
Blended GIN  
Distillé au Canada  
LA VRAIE SAVEUR DE HOLLANDE

# LA SEMAINE

## Salaire moyen

A Ottawa, le Bureau fédéral de la Statistique annonce que le "salaire hebdomadaire moyen" a atteint un nouveau sommet au 1er décembre, date à laquelle il se situait à \$52.35, soit une augmentation de 29 cents depuis le 1er novembre 1951.

## DRUMMONDVILLE

### Holtite Rubber

Après deux séances de négociations directes et une séance de conciliation, l'Association des Employés, de la Holtite Rubber vient de signer avec l'employeur une convention rétroactive au 11 décembre 1951. Quelque 130 ouvriers sont concernés dans cette entente.

Les avantages obtenus comprennent: une augmentation de salaire allant jusqu'à 12 cents l'heure; 3 fêtes chômées et payées; 5% pour la prime de nuit.

Ont négocié pour la partie syndicale: MM. E. Ouellette, président du syndicat; W. Bilodeau, vice-président; B. Beaudoin, agent d'affaires au Conseil central. Les négociateurs patronaux étaient: MM. J. D. Gaffen, gérant général; J. Keim, gérant de l'usine; L. E. Bélanger, avocat de la compagnie.

### Employés du crayon

L'Association des Employés du Crayon signait le 28 janvier dernier un contrat de travail avec l'Eagle Pencil Co. Ltd. Ce contrat est rétroactif au 1er janvier 1952 et quelque 75 employés bénéficieront des avantages obtenus soit: une augmentation de salaire de 11% et la formule Rand.

Les agents négociateurs étaient: MM. Clément Bernier, président du syndicat; M. Brind'Amour, secrétaire; Mme M.-A. Smith, directrice et M. R. Beaudoin, agent d'affaires au Conseil central.

M. Paul Normandeau, gérant, négociait pour la compagnie.

### Employés du carton façonné

L'Association des Employés du Carton façonné a signé une entente avec la Eastern Paper Box. Cette nouvelle convention accorde aux employés, une vingtaine environ, une augmentation de salaire de 8 cents l'heure et 2 fêtes chômées et payées.

Bruno Beaudoin, agent d'affaires du Conseil central a négocié pour le syndicat. Tandis que Mme Léo Surprenant, propriétaire, négociait pour son entreprise.

## JOLIETTE

### Travailleurs du tabac

Une entente a été conclue entre le Syndicat national des Travailleurs du Tabac de St-Jacques et la Société Coopérative Agricole de Tabac du district de Joliette, qui emploie une centaine d'employés environ.

Le règlement accepté par l'assemblée générale du syndicat comprend: a) une augmentation générale de 9 cents l'heure fixant ainsi le minimum à 78 cents l'heure après un an de service et le maximum à 95 cents l'heure (chefs inspecteurs de tabac). Ceci pour une semaine de 50 heures; b) les négociations demeurent ouvertes pour la refonte du système de rémunération à la pièce et la révision du travail des taux à la pièce. Le renouvellement de la convention comprend les clauses déjà existantes tels: l'atelier syn-

dical, la retenue syndicale, le temps supplémentaire, la seniorité et le règlement des griefs.

On a dû recourir à la conciliation pour conclure cette entente. M. Léopold Roger a été désigné comme conciliateur.

Les représentants du syndicat étaient: MM. J. Thibodeau, président du syndicat; L. Duval, directeur; et Jacques Archambault, agent d'affaires. Tandis que la partie syndicale était représentée par MM. M. Dumontier, président, et G.-E. Turcotte, gérant.

### Fonctionnaires municipaux

Les négociations directes entre le Syndicat national des Fonctionnaires municipaux et la Cité de Joliette reprendront sous peu. Elles avaient débutées en janvier et avaient été interrompues à cause des élections municipales.

Ce syndicat a été fondé récemment; il groupe principalement les employés de bureau, une vingtaine.

Négocient pour le syndicat: MM. R. Beaudry, président; M. Ferland, trésorier; et Y. Boucher, vice-président.

### Employés des hebdomadaires

L'arbitrage concernant le Syndicat national des Employés des Hebdomadaires de Joliette et l'"Etoile du Nord" est terminé. On attend la sentence.

Relativement à cet arbitrage le Conseil central de Joliette a enregistré des protestations auprès du ministre du Travail, par suite de la lenteur des procédures. En effet, on a dû attendre un mois et demi la nomination du président du tribunal.

Cette lettre de protestation a été envoyée le 9 janvier, une réponse a été reçue le 11 du même mois. Le tribunal a siégé trois jours de suite et l'arbitrage était terminé le 24 janvier.

L'hon. juge Georges-H. Héon, a présidé ce tribunal d'arbitrage. MM. C.-A. Gagnon et S. H. Miller agissaient respectivement comme arbitre syndical et arbitre patronal. Les procureurs étaient pour la partie syndicale M. J. Archambault, et pour la partie patronale Me R. Lafleur.

### Souper-causerie

Un souper-causerie organisé par le Comité d'éducation du Conseil central et qui réunissait des participants venus de Joliette, Crabtree-Mills, St-Jacques et l'Épiphanie a eu lieu à Joliette. Le conférencier était M. L. Turcotte, organisateur au Conseil central; il a traité du syndicalisme et de la famille.

### Félicitations

Le Conseil central lors d'une assemblée de l'exécutif, tenue le 5 février dernier a enregistré une résolution de félicitations à l'adresse du directeur du journal "Le Travail" pour le numéro du 1er février; le meilleur paru à date.

### Employés de l'imprimerie

A la suite de leur assemblée régulière du mois, les membres du Syndicat national des Employés de l'Imprimerie ont élu leurs officiers pour 1952. M. Fernand Lanctôt, président du Syndicat des Employés d'hebdomadaires a agi comme président d'élection tandis que M. l'abbé Evariste Leblanc, aumônier des Syndicats catholiques de la région, remplissait le rôle de secrétaire. Ont été élus:

Au comité exécutif: Henri Savignac, président et agent d'affaires; Charles Henri, vice-président; Pauline DeSerres, vice-présidente; Thérèse Bréault, secrétaire-archiviste; Gérard Laprade, secrétaire-trésorier; Marielle Bacon, secrétaire-financière et ass. sec.-arch.; Roland Martel, publiciste; Lucien Hénauld, directeur; Roméo Lafrenière, directeur; Marcel Joly, directeur; Madeleine Desmarais, directrice; Thérèse Asselin, directrice; Thérèse Tessier, sentinelle.

Au comité des relations ouvrières: Henri Savignac, Gérard Laprade, Charles Henri, Roland Martel. Substitués: Lucien Hénauld, Jeanne Bélanger, Alice Riopel, Ma-

deleine Desmarais, Jeannine Madon, Pauline DeSerres.

Au comité d'achat groupe: Pauline DeSerres, Jean-Paul Charette, Thérèse Asselin, Hélène Bellemare, Berthe Bélanger.

Au comité des loisirs: Jean-Paul Roberge, Thérèse Asselin, Françoise Duval, Simone Héту, Lucille Leroux, Viateur Bacon.

Au comité de la bibliothèque: Jeanne Bélanger, Marielle Bacon, Lucille Marçotte.

Au comité du règlement des retards: Thérèse Bréault, Gérard Laprade, Paulette Laurin.

Au comité du service social: Thérèse Asselin, Jeanne Bélanger, Lucien Hénauld, Roland Goulet.

Au comité du service d'épargne: Roland Martel, Marielle Bacon, Jean-Paul Charette.

L'on sait que ce syndicat groupe tous les employés manuels de la Compagnie Canadienne de Pape-terie.

## QUEBEC

### Employés de bureau

Le Syndicat national des Employés de bureau de Donnacona en-

d'une réunion régulière. Ce sont: MM. J.-M. Champagne, président; G. Paquin, vice-président; Mlle Claire Lamontagne, secrétaire-archiviste; M. R. Maheux, secrétaire-financier. Les directeurs sont: MM. J. Lajoie, A. Goudreault, J. Bednarchuk, G. Charbonneau, V. Goudreault, J.-C. Labege. Les confrères P.-E. Petit et R. Thibodeau agissaient respectivement comme président et secrétaire d'élection M. G. Poitras, président du comité d'organisation pour les syndicats nationaux C.T.C.C., félicita les nouveaux élus et assura les membres présents que rien ne serait épargné pour faire de ce nouveau groupement un syndicat capable d'apporter aux chauffeurs de taxi des solutions pratiques à tous leurs problèmes. Il leur dit aussi que le comité d'organisation projette un grand ralliement pour les chauffeurs de taxi, le 25 février prochain à la salle de l'Ecole Cherrier, coin Cherrier et St-Hubert.

# ENTRE QUAT'Z'YEUX

## Puisque nous sommes égaux... puisque nous sommes frères!

Ce rappel à la fraternité humaine et chrétienne que nous recueillons sur les lèvres de nos évêques lorsqu'ils réclament des autres classes une sympathie chrétienne en faveur de leurs frères ouvriers, comporte des leçons qu'elles ne doivent point oublier.

Cette sympathie chrétienne et fraternelle, ce n'est point le paternalisme humiliant de l'employeur qui s'obstine à considérer l'ouvrier comme un mineur qu'il faut tenir constamment en tutelle, ni même cette étrange générosité du patron qui tient à distribuer en aumônes ce qu'il doit en justice.

Ce n'est pas non plus cette pitié orgueilleuse de l'aristocrate qui se penche occasionnellement sur la classe ouvrière pour lui faire la leçon.

Ce n'est pas non plus ce geste ostentatoire du philanthrope qui capitalise et consolide ses remords dans une institution de charité.

Ce n'est pas cette attitude incompréhensible des intellectuels qui élaborent les plus belles thèses sur l'égalité sur la fraternité humaine, qui font les plus belles déclarations de principes sur la dignité du travailleur, mais qui se scandalisent lorsque ceux-ci s'amènent avec des revendications qui concrétisent les principes qu'ils ont énoncés.

C'est encore moins, il va sans dire, cette politique négative d'accusation qui s'ingénie à tenir une comptabilité exacte des déficiences, des faiblesses de la classe ouvrière.

Celui qui prend sincèrement conscience de la fraternité humaine sait voir ce qu'il y a de bon chez les ouvriers. Il sait accepter de bon cœur l'ascension et la promotion de la classe ouvrière. Il est heureux d'y voir surgir une élite qui la guide et se fait le champion de ses libertés. S'il est lui-même de la classe ouvrière il ne cherche point à s'en évader pour se grandir, mais il en demeure pour rester au service de ses frères. Quand éclate un conflit, il ne prend pas position en principe et au premier abord contre les ouvriers, mais il prend soin d'écouter leurs doléances et d'étudier leurs revendications.

Bref, il se conduit envers l'ouvrier comme il se conduirait à l'égard d'un frère qu'il apprécie et qu'il aime.

Lettre pastorale collective sur le problème ouvrier... no 83.

est rendu à la conciliation avec l'employeur Donnacona Paper Co.

Les négociateurs syndicaux sont les confrères P. Lessard, président de la Fédération de la Pulpe et du Papier; M. Cauchon, président du syndicat; et B. Yaccarini, conseiller technique de la fédération. Négocient pour la partie patronale: MM. L. A. Palmer, J. M. Milne et C. Léveillé.

C'est en août 1951 que ce syndicat des employés de bureau a été formé et c'est en septembre qu'il obtenait sa reconnaissance syndicale de la Commission des Relations ouvrières. Peu après, une convention collective était signée dont la date d'expiration était fixée au 30 avril 1952.

## MONTREAL

### Elections chez les chauffeurs de taxi

Le Syndicat national des Chauffeurs de Taxi dont l'organisation progresse chaque jour, a élu ses officiers mardi soir dernier lors

## CHEZ DUPUIS

### Lettre au président

Montréal, le 6 février 1952.

M. Raymond Dupuis, C.R.,  
président,  
Dupuis Frères Limitée,  
865 est, rue Ste-Catherine,  
Montréal.

Cher monsieur,

Nous regrettons de devoir encore intercéder auprès de vous, mais vu l'ampleur que prend une situation qu'on peut qualifier d'intolérable, nous n'hésitions pas à le faire.

Nous avons de bonnes raisons de croire que l'orgueil de certains membres de la Direction du personnel les porte à bousculer, sans raison valable, des employés qui ont à leur crédit plusieurs années au service de votre Maison.

En conséquence, nous vous prions donc de bien vouloir nous accorder une entrevue afin de vous faire prendre connaissance des faits.

Nous sommes persuadés qu'avec votre esprit de justice et de charité vous comprendrez qu'il y va de l'intérêt même de la Maison que vous interveniez pour rétablir l'ordre.

Veillez agréer, monsieur le président, nos remerciements anticipés et nous croire.

Sincèrement vôtre,

Le Syndicat national des  
Employés du Commerce  
de Montréal.

par: Marcel Lanouette,  
agent d'affaires.

## SHAWINIGAN

### A la Canadian Resins

Le contrat collectif a été signé la semaine dernière. On se souviendra qu'une entente était intervenue au mois de novembre pour un contrat fixant le salaire de base à un dollar et trente-quatre cents (\$1.34) l'heure et la semaine de travail à 42 heures. Le texte officiel de l'accord a été approuvé.

Toujours à la Canadian Resins, le comité de règlement a siégé, à la demande du syndicat, à la suite de la décision prise par la compagnie de réduire à 32 heures la semaine de travail dans le département du "compounding", et ce pour une durée de deux semaines. Cette mesure était rendue nécessaire par le manque de commandes. A la séance du comité de règlement, les représentants de la compagnie ont accepté, dans la mesure du possible, d'utiliser les hommes en chômage pour d'autres travaux tels que l'enlèvement de la neige, l'expédition et le reste... Si le chômage devait se prolonger plus de deux semaines, une nouvelle rencontre aurait lieu entre les représentants patronaux et ouvriers.

de **KUYPER**  
Blended GIN  
DISTILLÉ AU CANADA  
LA VRAIE SAVEUR DE HOLLANDE

Il y a du  
nouveau  
chaque  
jour  
chez  
**Dupuis Frères**  
LIMITÉE  
RAYMOND DUPUIS, président  
Montréal